

# UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

TEXTE YVES BERTHELOT, ancien Sous-secrétaire général des Nations unies

Depuis l'adoption en 1948 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), la lutte contre la torture a progressé. Elle s'est dotée d'un éventail conséquent d'outils et de dispositifs complémentaires permettant d'agir à des niveaux divers.

ont été sources de violences. On se rappelle la mort sous la torture de Maurice Audin qui soutenait les « rebelles » pendant la guerre d'Algérie ; la torture des opposants pendant les régimes dictatoriaux du Brésil, du Chili et de l'Argentine ; la torture pratiquée par les deux camps pendant la guerre du Vietnam et les horreurs du règne de Pol Pot au Cambodge. Ces violences ont suscité indignations, protestations, manifestations, articles, livres, etc. Des voix se sont élevées et des associations se sont créées pour dénoncer la torture. C'est notamment parce que des civils étaient torturés au Vietnam que l'ACAT a été fondée en 1974.

Ces protestations et le tournant dans la Guerre froide que marque la création en 1975 de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont généré un climat propice à la négociation et à l'adoption en 1984 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants. Cette convention, juridiquement contraignante, dispose en son article 2 qu'aucune circonstance, quelle qu'elle soit ne peut être invoquée pour justifier la torture et, en son article 3, qu'aucun État n'expulsera une personne vers un autre État où il risque d'être torturé. Deux dispositions à ne pas oublier dans la lutte contre le terrorisme et la régulation des migrations.

## UN ÉVENTAIL D'INSTRUMENTS LÉGAUX

Le Protocole optionnel à la Convention (OPCAT) adopté en 2002 est un outil de prévention de la torture en ce qu'il permet des visites inopinées des lieux de détention. La mise en œuvre de la Convention et de l'OPCAT est surveillée par le Comité contre la torture (CAT) et le Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT, mis en place en 2007), composés d'experts indépendants (voir encadré). Cet ensemble d'instruments légaux et normatifs et d'instances forme un dispositif remarquable pour la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la torture. Mais plus remarquable encore est que ce dispositif vit à travers ceux



qui l'utilisent et sans lesquels il aurait peu d'impact. Ces acteurs sont principalement les organisations locales de défense des droits de l'homme et de lutte contre la torture qui se sont multipliées dans tous les pays du monde après la ratification de la Convention et le démantèlement de l'URSS, organisations qui trouvent un appui dans des réseaux internationaux comme la FIACAT ou le Réseau SOS Torture de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Ce sont elles qui démontrent l'universalité de la Déclaration des droits de l'homme.

Ces organisations soumettent au CAT des rapports alternatifs à ceux que présentent leurs gouvernements et elles sont écoutées. Au-delà, elles agissent au jour le jour dans leur pays auprès de la police, des autorités judiciaires et des services de santé en leur rappelant les engagements pris par leur État au moment de la ratification de la Convention ; elles dénoncent les violations ; elles apportent secours aux familles des victimes et à celles-ci quand elles sortent de prison en les aidant à se réinsérer dans la vie ordinaire, à se soigner, à faire valoir leurs droits.

Leurs succès ont vite entraîné des réactions des régimes autoritaires notamment la multiplication des attaques contre les défenseurs des droits humains. Dans ces circonstances, ce dossier sur la torture et ceux qui la combattent n'a pas pour seule ambition d'informer. Il est un appel à chacun pour s'engager afin que les opinions publiques reconnaissent que rien ne peut justifier la torture, cette négation de la dignité humaine.

## Qui fait quoi ?

**Tour d'horizon de quelques acteurs de la lutte contre la torture.**

**Comité contre la torture (CAT) des Nations unies :** composé de dix experts indépendants, le CAT surveille l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les États présentent un rapport sur les mesures prises pour appliquer la Convention et sur sa prise en compte dans leurs législations nationales.

**Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) des Nations unies :**

il veille à l'application du Protocole optionnel à la Convention contre la torture en visitant les lieux de détention dans les États parties, ainsi qu'en les aidant à améliorer les conditions de détention.

**Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture :** mandaté par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, il intervient en faveur des victimes. Il visite et intervient dans les États parties et dans d'autres pays de l'ONU.

**Comité des droits de l'homme des Nations unies :** il surveille la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les États parties doivent présenter un rapport au Comité, qui fait part de ses préoccupations et de ses recommandations.

**Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies :**

mandaté par l'Assemblée générale de l'ONU, il promeut et protège les droits proclamés par la Charte des Nations unies, dont celui de ne pas être torturé.

**Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) :** il visite les lieux de détention dans les États membres du Conseil de l'Europe pour évaluer les conditions de détention et le traitement des détenus.

**Fédération internationale des ACAT (FIACAT) :**

la FIACAT facilite le travail en réseau des ACAT nationales sur les continents africain et européen, ce qui améliore la représentation des ACAT devant les instances internationales et régionales.

**Organisation mondiale contre la torture (OMCT) :** cette coalition compte plus de 200 ONG et plusieurs dizaines de milliers de correspondants dans le monde, regroupés dans le réseau SOS-Torture. L'OMCT accorde une assistance à des victimes et offre soutien et protection aux défenseurs des droits humains.

**Convention against torture initiative (CTI) :**

une initiative lancée par six gouvernements en vue d'œuvrer pour atteindre la ratification universelle de la Convention contre la torture, par un travail de collaboration continue avec les États et l'échange de bonnes pratiques.

18 La torture a une longue histoire. Pratiquée initialement pour punir les criminels et ceux qui menaçaient l'autorité, elle est devenue aux temps de la question, des ordalies et de l'Inquisition un moyen pour recueillir des aveux lors de procès. Elle est toujours utilisée pour obtenir des informations en temps de guerre, pour faire peur au peuple afin d'éviter des protestations, même légitimes, et, dans les commissariats de police de bien des pays, pour faire avouer à des pauvres sans défense des fautes qu'ils n'ont pas commises car « il faut bien un coupable ». Enfin, il arrive, comme on le voit sur les routes des migrants, qu'elle n'ait d'autre but que de satisfaire la cupidité des tortionnaires ou leurs désirs sadiques. Cependant, la torture fait l'objet de réserves et de critiques parce qu'elle fait condamner des innocents, qu'elle est peu efficace pour connaître la vérité ou obtenir des renseignements, parce qu'il est de meilleurs moyens de maintenir l'ordre public.

## DE LA DUDH À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE

Après la Seconde Guerre mondiale, en 1948, les gouvernements ont adopté à l'ONU la Déclaration universelle des droits de l'homme. Celle-ci proclame en son article 5 que « Nul ne sera soumis à la torture ». Déclaration sans pouvoir juridique contraignant, sans doute. Mais, point de départ d'un mouvement anti-torture qui prendra peu à peu de l'ampleur. En attendant, la répression des mouvements indépendantistes dans certaines colonies et, dans le contexte de la Guerre froide, les interventions de l'Est ou de l'Ouest pour maintenir ou attirer des pays dans leur zone d'influence